



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/458T

**Modification de l'arrêté n° 2024/453T du 26 avril 2024 portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy, le mercredi 15 mai 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu de l'arrêté n° 2024/453T du 26 avril 2024 portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy, le mercredi 15 mai 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2024/453T du 26 avril 2024 régleme le stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy, le mercredi 15 mai 2024,

Considérant que ledit déménagement initialement prévu le mercredi 15 mai 2024, aura également lieu le jeudi 16 mai 2024, au 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy,

Considérant qu'il est nécessaire de régleme le stationnement les mercredi 15 mai et jeudi 16 mai 2024, afin de permettre un déménagement au 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2024/453T du 26 avril 2024 en vue d'acter cette modification,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024/453T du 26 avril 2024 portant arrêté de police du stationnement dans le cadre d'un déménagement, au 5 avenue du Maréchal Foch, à Poissy, est modifié comme suit :

« Les mercredi 15 mai et jeudi 16 mai 2024 » la Société ADT PARIS IDF sera autorisée à stationner sur la chaussée, au droit du 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent quarante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	2	1	140,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
<b>Total</b>					<b>140 €</b>

**Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/453T du 26 avril 2024, portant arrêté de police du stationnement dans le cadre d'un déménagement au 5, avenue du Maréchal Foch, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Poissy, le 3 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2024